



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

**ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT n°3339/24**  
portant réglementation de la circulation  
sur les RD900 – RD900A et RD617A  
et sur les voies communales C9004 et bretelle 3 de l'échangeur n°1 de la C9002  
Commune de Perpignan  
hors agglomération

---

**La Présidente du Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,  
Vu l'arrêté N° 5612/2023 du 19 juin 2023 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,  
Vu la demande de balisage pour le passage de la flamme olympique,  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet en date du 7 mai 2024,

Considérant que le passage de la flamme olympique nécessitent des restrictions de circulation sur les RD900, RD900A, RD617A et sur les voies communales C9004 et bretelle 3 de l'échangeur n°1 de la voie C9002,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 15 mai 2024 à partir de 16H30 et jusqu'à la fin de l'événement, sur les RD900, RD900A, RD617A et sur les voies communales C9004 et bretelle 3 de l'échangeur n°1 de la voie C9002, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

**Dans le sens RD900A vers Centre-Ville :**

- Fermeture de la bretelle 5 de l'échangeur n°8 de la RD900
- Fermeture de la bretelle 2 de l'échangeur n°8 de la RD900A
- Fermeture de la bretelle 2 de l'échangeur n°9 de la RD900A
- Fermeture de la bretelle 3 de l'échangeur 1 de la C9002 (communale)

- La bretelle 5 de l'échangeur n°8 de la RD900 sera fermée à la circulation par la pose de 3 panneaux B21 et de cônes de chantier K5a.
- Un fourgon de type FLU viendra compléter ce dispositif.
- Un panneau AK5 sera positionné en amont de cette fermeture.
- Un itinéraire de déviation sera mis en place via la RD900 jusqu'au giratoire Saint-Pierre puis retour sur itinéraire et signalisation permanente.

- La bretelle 2 de l'échangeur n°8 de la RD900A sera fermée à la circulation par la pose d'un barrage avec panneaux B0, KC1 et cônes de chantier K5a.
- Un fourgon de type FLU viendra compléter ce dispositif.
- Des panneaux AK5 seront placés dans chaque bretelle entrante du giratoire.
- Un itinéraire de déviation sera mis en place via la RD900 jusqu'au giratoire Saint-Pierre puis retour sur itinéraire et signalisation permanente.

- La bretelle 2 de l'échangeur n°9 de la RD900A sera fermée à la circulation par la pose d'un barrage avec panneaux B0, KC1 et cônes de chantier K5a.
- Un fourgon de type FLU viendra compléter ce dispositif.
- Des panneaux AK5 seront placés dans chaque bretelle entrante du giratoire.

- La bretelle 3 de l'échangeur 1 de la C9002 (communale) sera fermée à la circulation par la mise en place d'un train de 2 FLR et de cônes de chantier K5a.

**Dans le sens RD617A vers Rosette Blanc :**

- Fermeture du Chemin C9004 en direction de Saint-Jacques (Communal)
- Fermeture de la bretelle 1 de l'échangeur n°1 de la RD617A

- Le Chemin C9004 en direction de Rosette Blanc sera fermé à la circulation par la pose de 3 panneaux B21 et de cônes de chantier K5a.
- Un fourgon de type FLU viendra compléter ce dispositif.
- Un panneau AK5 sera positionné en amont de cette fermeture.
- Un itinéraire de déviation sera mis en place via la RD617A jusqu'au giratoire du Clos Banet.

- La bretelle 1 de l'échangeur n°1 de la RD617A sera fermée à la circulation par la pose d'un barrage avec panneaux B0, KC1 et cônes de chantier K5a.
- Un fourgon de type FLU viendra compléter ce dispositif.
- Un panneau AK5 sera positionné en amont de cette fermeture.
- Un itinéraire de déviation sera mis en place via la RD617A jusqu'au boulevard de la France Libre.

- La circulation sera coordonnée par le directeur des opérations en fonction de l'évolution de l'événement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'agence routière de Perpignan.  
Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.  
Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.  
L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4).

**Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** -M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
-M. le Commandant de la Sécurité Publique de Perpignan,  
-M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Perpignan, le 7 mai 2024  
Pour le Maire et par délégation,

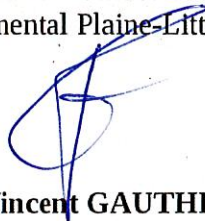
Le directeur de la Voirie Infrastructures



Olivier PINOL

Perpignan, le 7 mai 2024  
Pour la Présidente et par délégation,

Le responsable du Service Routier  
Départemental Plaine-Littoral,



Vincent GAUTHIER

